**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dixième session**

**Windhoek, Namibie**

**30 novembre – 4 décembre 2015**

**Point 7.b de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le Secrétariat a fourni en 2014 un rapport détaillé sur ses activités lors de la neuvième session du Comité ([document ITH/14/9.COM/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-6-FR_.doc)), complété par un rapport d’activité (juin 2012 à juin 2014) à la cinquième session de l’Assemblée générale ([document ITH/14/5.GA/4.3](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.3-FR.doc)). Le présent rapport traite des activités et résultats du Secrétariat depuis le début de l’exercice biennal 2014 – 15.  **Décision requise :** paragraphe 85 |

1. Le Secrétariat a fourni un rapport détaillé sur ses activités de 2014 lors de la neuvième session du Comité en novembre 2014 ([document ITH/14/9.COM/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-6-FR_.doc)) et un rapport cumulé de ses activités (de juin 2012 à juin 2014) lors de la cinquième session de l’Assemblée générale en juin 2014 ([document ITH/14/5.GA/4.3](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.3-FR.doc)). Intégrant les principales réalisations présentées dans le rapport du Secrétariat à la neuvième session du Comité, le présent rapport concerne les activités du Secrétariat – y compris celles de la Section du patrimoine culturel immatériel au Siège et des bureaux hors Siège de l’UNESCO – depuis le début de l’actuel exercice biennal en janvier 2014.
2. La structure du présent rapport cherche à rendre compte de l’étendue du travail du Secrétariat pendant la période concernée à l’aune du cadre de résultats adopté dans le Programme et Budget de l’Organisation 2014-2017 ([document 37 C/5 approuvé](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002266/226695f.pdf)), et plus spécialement des huit indicateurs de performance du Résultat escompté 6 du Grand programme IV : Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003, ce qui est également reflété dans le programme SISTER qui soutient sa mise en œuvre. Cette structure constitue le cadre global pour toutes les activités du Secrétariat, qu’elles soient financées par le Programme ordinaire de l’UNESCO ou par diverses sources extrabudgétaires.
3. Le présent rapport doit être lu en conjonction avec les documents suivants : le rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités ([document ITH/15/10.COM/7.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-7.a_FR.docx)), le rapport financier du Fonds de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel inclus dans le document ITH/15/10.COM/8, le rapport sur les contributions volontaires supplémentaires au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel inclus dans le [document ITH/15/10.COM/8](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-8_EN.docx), et le rapport sur les suites données aux audits et évaluations ([document ITH/15/10.COM/15.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-15.a_FR.docx)), ainsi que les rapports périodiques de la Directrice générale au Conseil exécutif sur l’exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4).
4. **Fonctions, structure et composition du Secrétariat**
5. La première responsabilité du Secrétariat, telle qu’énoncé dans la Convention, est d’assister le Comité et de « [préparer] la documentation de l’Assemblée générale et du Comité, ainsi que le projet d’ordre du jour de leurs réunions et [d’assurer] l’exécution de leurs décisions » (article 10 de la Convention).
6. Depuis 2014, la Section est composée de deux unités – une Unité de la mise en œuvre du programme et une Unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine. Les responsabilités régionales sont distribuées de manière transversale entre les deux unités, avec des « responsables régionaux » pour chacun des six groupes régionaux.
7. L’Unité de la mise en œuvre du programme est responsable de la préparation, de l’organisation efficace et du suivi des réunions des organes directeurs de la Convention. L’unité assure également le traitement des propositions d’inscription sur les listes de la Convention, des demandes d’assistance internationale, des propositions de meilleures pratiques de sauvegarde présentées par les États parties, ainsi que des demandes d’accréditation et de renouvellement des organisations non gouvernementales et des rapports périodiques ; l’unité est également responsable de l’organisation de réunions thématiques et d’autres processus qui permettent une réflexion sur la Convention ainsi que son développement, en même temps que des fonctions générales de rapport ainsi que de la collecte de fonds au niveau de l’axe d’action.
8. L’Unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine est responsable du développement et de la coordination de la stratégie globale de renforcement des capacités nationales de sauvegarde afin de traduire les principes de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en politiques et programmes au niveau des pays. En tant que telle, elle assure la coordination de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l’élaboration des rapports des programmes de renforcement des capacités menés par la Section, les bureaux hors Siège et les États membres. Elle est aussi chargée de développer du matériel de formation, de maintenir le réseau des experts-facilitateurs et de mettre à jour leurs compétences.
9. À ce jour, la Section comprend 13 postes financés par le Programme ordinaire : 5 de la catégorie « services généraux » et 8 de la catégorie « professionnels ». La Secrétaire de la Convention assure aussi les fonctions de chef de la Section ; un chef d’unité supervise chacune des deux unités.
10. En plus du personnel prévu au Programme ordinaire, la Section s’appuie également sur plusieurs personnes en mission temporaire :
    * Deux postes temporaires de professionnels sont financés par les contributions des États parties au sous-fonds du Fonds du patrimoine culturel immatériel, et deux postes temporaires ont pu être créés grâce au soutien du Fonds pour le système de gestion des connaissances et le programme de renforcement des capacités.
    * Deux autres postes temporaires existent par ailleurs ; le premier a été établi en décembre 2014 grâce au financement du Fonds-en-dépôt UNESCO/Autorité pour le tourisme et la culture d’Abou Dhabi, et le second en mars 2015 grâce au financement du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En outre, un expert détaché par la Chine a rejoint l’équipe de la Convention au cours du premier semestre de 2014, et un coordinateur de projet a été recruté pour gérer un projet de renforcement des capacités en Afrique lusophone (mai 2014 à décembre 2015) grâce à une contribution de la Norvège affectée au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
    * Pendant la période considérée, sept employés temporaires ont contribué pendant des durées diverses aux missions du Secrétariat de la Convention, financés par le Programme ordinaire. Un expert japonais et un expert associé espagnol ont terminé leur mission respectivement en juillet et octobre 2014.
11. Comme indiqué dans le [document ITH/13/9.COM/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-6-FR_.doc), et conformément au plan de restructuration approuvé par la Directrice générale, le Secteur de la culture a mis en place une Unité des services communs des conventions à la mi-2014, destinée à fournir aux secrétariats des conventions une plateforme de ressources mutualisées pour répondre à plusieurs besoins communs liés aux aspects logistiques des réunions statutaires, ainsi qu’à la communication, à la sensibilisation et aux partenariats. Depuis qu’elle a été mise en place, l’Unité assiste la Section dans l’organisation des réunions statutaires, notamment pour les aspects logistiques ainsi que ceux liés au voyage des participants aux réunions, de même que pour les questions administratives et procédurales liées à la coopération avec les centres de catégorie 2 et au traitement des demandes de patronage et de l’utilisation de l’emblème de la Convention.
12. **Résultats escomptés et indicateurs de performance**
13. Les activités du Secrétariat se situent dans la perspective de la nouvelle [Stratégie à moyen terme sur huit années (2014 ‑ 2021)](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002278/227860f.pdf) et des Programme et Budget quadriennaux (2014-2017) de l’UNESCO. Les Programme et Budget approuvés pour 2014-2017 (37 C/5) contiennent un Axe d’Action principal : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l’avènement d’industries culturelles et créatives. À cette fin, un résultat escompté de la Convention de 2003 a été mis en place : Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003. Les huit indicateurs de performance suivants (IP) ont été élaborés pour ce résultat escompté :

IP 1 Les organes directeurs de la Convention de 2003 exercent une bonne gouvernance grâce à une organisation efficace de leurs réunions statutaires ;

IP 2 Nombre d’États membres soutenus utilisant des ressources humaines et institutionnelles pour le patrimoine culturel immatériel renforcées et intégrant le patrimoine culturel immatériel dans les politiques nationales ;

IP 3 Nombre de plans de sauvegarde, y compris les langues autochtones et les langues en danger, développés et/ou mis en œuvre par les États membres ;

IP 4 Nombre de demandes d’assistance internationale soumises et mises en œuvre de façon effective par les États membres, de candidatures soumises par les États membres et de meilleures pratiques soumises par les États membres et diffusées par eux et les autres parties prenantes ;

IP 5 Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de rapports traitant des questions de genre et décrivant des politiques favorisant l’égalité d’accès et la participation à la vie culturelle ;

IP 6 Hausse du nombre des États parties à la Convention ;

IP 7 Nombre d’organisations au sein et à l’extérieur du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme ;

IP 8 Nombre de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention contribuant avec des informations au système de gestion des connaissances.

1. Une part importante des services fournis par le Secrétariat – en particulier ceux concernant le renforcement des capacités institutionnelles et des communautés pour la sauvegarde effective du patrimoine culturel immatériel, la prise de conscience de ce patrimoine et de son importance, et la diffusion d’informations sur les meilleures pratiques – n’est possible que grâce au soutien de la ligne « Autres fonctions du Comité » du Plan pour l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel adopté par l’Assemblée générale. L’utilisation des ressources que la cinquième session de l’Assemblée générale (résolution 5.GA 7) a affectées à cette fin a été approuvée par le Bureau (décision 9.COM 2.BUR 1) sur la base d’une proposition qui incluait déjà intégralement les principes de gestion axée sur les résultats et était exprimée en termes de produits, résultats et indicateurs. Les notes de bas de page ci-dessous établissent le lien entre ces indicateurs et ceux existant au niveau de l’axe d’action.
2. Afin d’illustrer les indicateurs de performance identifiés pour mesurer l’atteinte du résultat escompté, les informations suivantes sont à la fois qualitatives et quantitatives.

**Indicateur de performance 1 : les organes directeurs de la Convention de 2003 exercent une bonne gouvernance grâce à une organisation efficace de leurs réunions statutaires**

1. Même si le soutien du Secrétariat aux mécanismes de gouvernance de la Convention est le plus visible immédiatement avant et pendant les sessions du Comité et de l’Assemblée générale, il est réel tout au long de l’année et parfois pendant un cycle de plusieurs années. Par exemple, parmi les candidatures examinées par l’Organe d’évaluation en 2015, trois dataient de 2012, une de 2013 et sept de 2014. Pendant que l’Organe d’évaluation se réunissait pour évaluer les candidatures pour examen par le Comité à la présente session, le Secrétariat traitait simultanément les candidatures soumises pour un possible examen en 2016 et en 2017.
2. Durant la période de rapport de 23 mois allant de janvier 2014 à novembre 2015, le Secrétariat a organisé 18 réunions statutaires :

Neuf réunions des organes directeurs :

* cinquième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (du 2 au 4 juin 2014) ;
* neuvième et dixième sessions du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (du 24 au 28 novembre 2014 et du 30 novembre au 4 décembre 2015) ;
* deux réunions du Bureau du Comité (13 octobre 2014 et 6 octobre 2015) et quatre consultations électroniques du Bureau (avril 2014 ; juin 2014 ; novembre 2014 ; juin 2015).

Six réunions pour des services consultatifs :

* réunion conjointe des organes subsidiaire et consultatif (27 et 28 mars 2014) ;
* réunion de l’Organe subsidiaire (du 1er au 5 septembre 2014) ;
* réunion de l’Organe consultatif (du 8 au 11 septembre 2014) ;
* trois réunions de l’Organe d’évaluation (du 3 au 4 mars 2015 ; du 15 au 19 juin 2015 ; du 9 au 11 septembre 2015).

Trois réunions d’experts à la demande du Comité :

* une réunion d’experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national à Istanbul (Turquie), du 29 septembre au 1er octobre 2014 ;
* une réunion d’experts sur un modèle de code d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel à Valence (Espagne), du 30 mars au 2 avril 2015 ;
* une réunion d’experts sur l’élaboration d’un mécanisme de suivi et d’évaluation des activités de renforcement des capacités à Paris (France), du 1er au 3 juin 2015.

1. L’Assemblée générale, à laquelle plus de 600 délégués et observateurs ont participé, a débattu en juin 2014 des 15 points et sous-points inscrits à l’ordre du jour pendant quatre jours, a élu 12 nouveaux membres du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et a adopté des révisions importantes des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention – notamment la création d’un « Organe d’évaluation » unique comprenant six experts représentant d’États parties à la Convention non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, avec pour mission d’évaluer toutes les candidatures, propositions et demandes relatifs aux mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention.
2. La neuvième session du Comité en novembre 2014 fut la plus imposante jamais tenue, avec plus de 1 070 délégués venus de 138 pays. Le Comité a accueilli avec satisfaction les progrès importants effectués dans la mise en œuvre de la Convention et a exprimé son appréciation de la stratégie d’ensemble de renforcement des capacités définie par l’UNESCO pour soutenir les États et les communautés dans leurs efforts de sauvegarde. La dixième session du Comité en novembre-décembre 2015 examinera pendant cinq jours les 30 points et sous-points inscrits à l’ordre du jour. En vue des neuvième et dixième sessions du Comité, des réunions d’information et d’échange ont été organisées respectivement les 3 novembre 2014 et 6 octobre 2015 pour présenter l’ordre du jour et le calendrier provisoires, ainsi que les informations pratiques facilitant la participation des États membres aux sessions du Comité.
3. En mars 2014 et 2015, le Secrétariat a organisé deux réunions d’orientation pour les organes d’évaluation, qui visaient à présenter la nature et les procédures des tâches à réaliser et fournir une vue d’ensemble des dossiers à examiner pendant les mois suivants. Ces réunions ont par ailleurs permis de déterminé les méthodes et calendrier de travail en vue de préparer les réunions d’évaluation de septembre 2014, juin 2015 et septembre 2015. Afin de préparer ces réunions d’évaluation de services consultatifs, le Secrétariat a traité tous les documents reçus des États parties concernant les candidatures et les demandes, et les a mis à disposition des membres des organes d’évaluation grâce à une interface dédiée en ligne.
4. L’assistance fournie par le Secrétariat à l’Assemblée générale, au Comité et aux organes consultatifs comprend l’organisation logistique qui permet à ces organes de travailler dans les conditions les plus propices à un débat fructueux. On notera entre autres l’organisation des voyages des experts représentant les États parties ou des organisations non gouvernementales accréditées provenant de pays en développement et qui participent aux sessions du Comité et de ses organes consultatifs (158 voyages pendant la période concernée par le rapport).
5. Le Secrétariat doit également fournir les documents de travail des organes statutaires en anglais et en français pour le Comité, et en six langues (anglais, français, arabe, chinois, russe et espagnol) pour l’Assemblée générale, ainsi que l’interprétation simultanée dans ces mêmes langues pendant les sessions. Un soutien extrabudgétaire doit être mobilisé afin de fournir une interprétation dans des langues autres que l’anglais et le français lors des sessions du Comité. Au cours de la période concernée par le rapport, contrairement aux années précédentes, un tel soutien n’a été obtenu que pour l’interprétation en arabe lors de la neuvième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
6. Une partie importante du travail du Secrétariat dans le cadre de la préparation de la documentation des organes statutaires est liée au traitement des candidatures pour la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et pour la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, aux propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, aux demandes d’assistance internationale et aux rapports périodiques des États parties. Le Secrétariat n’a pas été en mesure de respecter les dates limites définies dans les Directives opérationnelles pour le traitement des dossiers jusqu’au cycle 2015. Néanmoins, le traitement des candidatures pour le cycle 2016 est actuellement conforme aux délais prévus, le Secrétariat ayant réussi pour la première fois à envoyer avant la date limite du 30 juin les lettres aux États soumissionnaires sur les informations nécessaires à la finalisation de leur dossier.
7. Les réunions d’experts de catégorie VI sont organisées à la demande du Comité pour formuler des recommandations concernant certaines questions et certains thèmes spécifiques, recommandations qui peuvent aussi fournir des orientations et soutenir les États parties en matière de mesures et plans de sauvegarde. À la demande du Comité, l’UNESCO a organisé une réunion d’experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national à Istanbul (Turquie) du 29 septembre au 1er octobre 2014, généreusement financée et accueillie par la Commission nationale de la Turquie pour l’UNESCO (<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00454>). La réunion a permis d’élaborer des recommandations préliminaires pour un possible nouveau chapitre des Directives opérationnelles, qui ont été discutées par le Comité lors de sa neuvième session ([document ITH/14/9.COM/14.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.b-FR.doc)), et qui seront à nouveau examinées par le Comité à sa présente session ([document ITH/15/10.COM/14.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-14.a_FR.docx)). Par ailleurs, répondant à la demande du Comité dans la décision 7.COM 6 et à l’invitation généreuse de l’Espagne, le Secrétariat a organisé une réunion d’experts à Valence (Espagne), du 30 mars au 2 avril 2015, pour lancer les travaux sur un modèle de code d’éthique afin d’améliorer la qualité des efforts de sauvegarde au niveau mondial (<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00463>). S’appuyant sur les conclusions de la réunion d’experts, un ensemble de 12 principes a été élaboré pour guider les États parties dans leurs efforts d’intégration de considérations éthiques à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ([document ITH/15/10.COM/15.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-15.a_FR.docx)). De plus, une réunion d’experts à Paris du 1er au 3 juin 2015 a eu pour objectif de suivre l’impact du programme de renforcement des capacités de la Convention et de contribuer plus largement au développement du cadre de résultats global de la Convention de 2003. Enfin, la réunion d’experts sur le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique (décision 8.COM 12), initialement prévue au cours du premier semestre de 2015, n’a pas pu se tenir car le financement prévu par le Viet Nam n’a pas encore été rendu disponible.
8. Le Groupe de liaison des Conventions culturelles (GLCC), composé des chefs du Secrétariat des Conventions et mis en place en 2012 pour améliorer la coordination entre les conventions, continue de se réunir régulièrement pour identifier les synergies potentielles. Par ailleurs, pendant la 39e session du Comité du patrimoine mondial à Bonn (Allemagne), les Présidents des six conventions culturelles de l’UNESCO (ou leur représentants) se sont rencontrés pour la première fois le 29 juin 2015 pour étudier de modalités de travail ensemble plus efficaces. Dans le contexte du 70e anniversaire de l’UNESCO, cette réunion a fourni une occasion unique de réflexion sur l’avenir des actions normatives de l’Organisation au regard des difficultés actuelles et des besoins émergents. Cela est particulièrement important alors que la communauté internationale a adopté l’Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies, dans lequel les liens entre la culture, le développement et la paix sont davantage reconnus et mis en avant. À la fin de la réunion, les Présidents ont soumis une [déclaration](http://whc.unesco.org/document/137649) soulignant leurs préoccupations et mettant l’accent sur la nécessité d’une volonté politique renouvelée pour soutenir les conventions culturelles de l’UNESCO et encourager les Nations Unies à garantir le fait que la protection, la sauvegarde et la compréhension du patrimoine culturel et naturel, de la diversité culturelle et des expressions créatives dans le monde soient reconnues comme des thèmes transverses dans la mise en œuvre du Programme d’action en faveur du développement 2030.

**Indicateur de performance 2 : Nombre d’États membres soutenus utilisant des ressources humaines et institutionnelles pour le patrimoine culturel immatériel renforcées et intégrant le patrimoine culturel immatériel dans les politiques nationales[[1]](#footnote-1)**

1. Le programme global de renforcement des capacités de la Convention continue à soutenir les pays dans la mise en place de leur politique nationale et des ressources humaines et institutionnelles en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Répondant aux recommandations de l’évaluation approfondie effectuée par le Service d’évaluation et d’audit en 2013 sur l’impact et l’efficacité de la Convention de 2003 ([document  ITH/13/8.COM/INF.5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-INF.5.c-FR.doc)), le Comité a spécifiquement demandé au Secrétariat de (décision 8.COM 5.c.1) :

- renforcer le soutien aux pays en matière de développement de politiques et de législation pour le patrimoine culturel immatériel ;

- établir un mécanisme de suivi et d’évaluation des activités de renforcement des capacités pour collecter des données relatives à leur efficacité ;

- adapter constamment les contenus et formats du programme de renforcement des capacités de la Convention pour répondre aux principaux défis liés à une mise en œuvre au niveau national.

1. **Services de renforcement des capacités effectivement fournis aux pays bénéficiaires**
2. Comme expliqué en détails dans les rapports précédents au Comité et à l’Assemblée générale, la prestation de service de renforcement des capacités aux pays est au cœur de la stratégie de renforcement des capacités, en regroupant souvent plusieurs programmes nationaux complémentaires au sein d’un projet plus large mis en œuvre par un ou plusieurs bureaux hors Siège. Ce type de projet couvre généralement une période de 18 à 36 mois et vise à répondre aux besoins les plus urgents dans un pays particulier :

* révision des politiques et de la législation ;
* refonte des infrastructures institutionnelles ;
* développement de méthodes d’inventaire ;
* développement de plans et de mesures de sauvegarde ;
* participation effective aux mécanismes de coopération de la Convention.

Toutes les activités mises en place dans le cadre de la stratégie visent à mobiliser pleinement l’ensemble des parties prenantes (gouvernement, société civile et communautés) pour la prise de décision, l’administration et les aspects pratiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en veillant particulièrement à l’égalité des genres en ce qui concerne les différents besoins, aspirations, capacités et contributions.

1. Des activités de renforcement des capacités ont été lancées ou mises en œuvre dans plus de 70 pays au cours des deux dernières années, dans toutes les régions du monde. L’Afrique a reçu une attention particulière à cet égard, avec 26 pays bénéficiaires. Le soutien au renforcement des capacités a pris différentes formes ; il a pu s’agir par exemple de projets à court terme avec seulement une évaluation des besoins dans un premier temps ou couvrant un thème unique, alors que d’autres projets ont été pluriannuels et ont comporté plusieurs composantes de formation ; les projets ont été financés par des ressources extrabudgétaires et le programme ordinaire de l’UNESCO, avec des fonds de contrepartie nationaux dans certains cas ; des projets financés par des fonds constitués au profit du donateur ont également été mis en œuvre.
2. Une amélioration importante au cours de l’exercice biennal concerne l’introduction d’évaluations approfondies des besoins lors de la phase d’élaboration du projet. Cette nouvelle approche facilite la planification collaborative avec les homologues nationaux en début de projet, libère du temps pour clarifier à l’avance la portée et les possibilités de soutien dans le cadre de la stratégie globale, renforce la coopération entre partenaires nationaux et locaux et garantit que les futurs projets reflètent les besoins et les priorités des bénéficiaires. De telles évaluations des besoins ont été finalisées dans 10 pays. À cet égard, le projet dédié et pluriannuel d’évaluation approfondie des besoins mis en œuvre dans sept pays d’Afrique et dans la région arabe (Comores, Djibouti, Égypte, Madagascar, Palestine, Soudan du Sud et Soudan), financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Autorité d’Abu Dhabi pour le tourisme et la culture, est novateur et exemplaire.
3. Les ateliers de formation constituent le mode d’action le plus visible du programme global. Cependant, d’autres modes d’intervention sont mobilisés, comme les services de conseil pour le développement des politiques et législations. Parmi les ateliers de formation menés pendant la période du rapport, les ateliers sur la réalisation d’inventaires avec la participation des communautés ont été les plus fréquents. Les rapports analytiques des facilitateurs ont permis d’expliquer en quoi cette composante joue un rôle essentiel pour aider les pays à établir ou à réviser le cadre et la méthodologie de réalisation des inventaires du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés, groupes et organisations non gouvernementales concernées. Les formations et activités pilotes se cantonnent habituellement à une région précise du pays, car la méthodologie nécessite la participation de communautés au niveau local. Les pays bénéficiaires utilisent ensuite les connaissances acquises pour reproduire un processus similaire dans d’autres régions dans le cadre de leurs stratégies de sauvegarde. Certains pays demandent le financement du Fonds du patrimoine culturel immatériel à travers des demandes d’assistance internationale, alors que d’autres trouvent les ressources nécessaires dans leur propre pays.
4. **Mécanismes de suivi et d’évaluation établis et mis en œuvre pour les activités de renforcement des capacités pour collecter des données sur leur efficacité**
5. Le Secrétariat a accompli des progrès dans l’établissement d’un mécanisme de suivi et d’évaluation des activités de renforcement des capacités afin de collecter des données sur leur efficacité (décision 8.COM 5.c.1) en organisant un atelier qui a rassemblé en juin 2015 des partenaires nationaux (y compris des Commissions nationales pour l’UNESCO), des experts-facilitateurs et des collègues de l’UNESCO basés dans les différentes régions du monde, afin d’en élaborer le cadre conceptuel et les indicateurs. Le Secrétariat finalise actuellement les outils de collecte des données nécessaires à la mise en œuvre du nouveau mécanisme.
6. **Réseau de facilitateurs et établissements d’enseignement concernés renforcés**
7. Avec un groupe de 80 experts-facilitateurs provenant de toutes les régions du monde, le Secrétariat s’appuie sur un vaste éventail d’expertise lors de la conception et de la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités. Leurs rapports analytiques, qui portent souvent sur les activités de formation, mais aussi sur l’évaluation des besoins, sont des ressources précieuses pour le suivi et l’adaptation du programme.
8. Les facilitateurs de quatre régions ont bénéficié d’ateliers qui leur ont permis d’évaluer les leçons apprises au cours de leurs expériences de renforcement des capacités, d’actualiser leurs connaissances sur les récents développements dans la mise en œuvre de la Convention, et d’être formés aux nouveaux supports de formation concernant les plans de sauvegarde, l’égalité des genres et les conseils en matière d’élaboration de politiques. L’apprentissage est mutuel. Alors que les facilitateurs renforcent leur savoir sur certains sujets, ils offrent en même temps de précieux conseils aux collègues de l’UNESCO du Siège et des Bureaux hors-Siège sur la façon de continuer à améliorer les supports et le contenu de la stratégie de renforcement des capacités. Le Secrétariat a organisé quatre ateliers régionaux lors de la période du rapport grâce au soutien généreux de différentes institutions hôtes :
   * **Une réunion d’examen avec des experts facilitateurs mettant en œuvre des services de renforcement des capacités dans la région arabe**, accueillie par le Conseil national pour la culture, les arts et les lettres du Koweït avec le soutien de l’Organisation arabe pour l’éducation, la culture et les sciences (ALECSO) à Koweït City (Koweït), en mai 2014.
   * **Une réunion d’examen avec des experts facilitateurs mettant en œuvre des services de renforcement des capacités en Europe et Asie centrale**, accueillie par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est à Sofia, en Bulgarie, en septembre 2014.
   * **Un atelier sur les plans de sauvegarde et le soutien en politiques pour le patrimoine culturel immatériel pour les experts facilitateurs de la région Asie-Pacifique**, accueilli par le Centre international de formation pour le patrimoine culturel immatériel en Asie et Pacifique (CRIHAP) à Shenzhen, Chine, du 19 au 23 janvier 2015.
   * **Un atelier sur le soutien au développement de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel avec des experts-facilitateurs de la région Afrique,** accueilli par le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (CNRPAH) en Algérie et la *Manifestation Constantine, capitale de la culture arabe 2015*, à Constantine, capitale de la culture arabe 2015.
   * Dans les régions où la demande de renforcement des capacités excédait la disponibilité des facilitateurs, le Secrétariat a élargi son réseau, ce qui a été le cas pour l’Asie et le Pacifique, où des nouveaux venus ont été intégrés en participant à l’atelier ci-dessus mentionné à Shenzhen. Dans les Caraïbes, le mentorat a été utilisé pour élargir le réseau en faisant appel à trois experts au cours de la période du rapport : un participant actif dans un programme a accompagné un facilitateur expérimenté dans les activités de formation d’un autre pays, lui permettant d’acquérir les compétences requises pour devenir à son tour facilitateur. Les Bureaux de l’UNESCO de Harare et Windhoek, financés par la Flandres (Belgique), ont adopté une autre approche. Ils ont identifié des participants très actifs dans le cadre d’activités de renforcement des capacités mises en œuvre dans un certain nombre de pays en Afrique australe, afin de les former à être de futurs formateurs dans leurs pays respectifs.
9. Le Secrétariat reconnaît le rôle crucial des universités et des autres institutions concernées dans la formation des futurs décideurs, administrateurs et acteurs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, ce qui représente un complément important aux efforts de renforcement des capacités de l’UNESCO dans ce domaine. Par conséquent, le Secrétariat, par le biais du Bureau de l’UNESCO de Bangkok, a organisé un **symposium régional pour les institutions d’éducation tertiaire en Asie et Pacifique** (du 2 au 3 novembre 2015) afin d’encourager le développement de programmes de patrimoine culturel immatériel de troisième cycle dans les universités de la région.
10. Le soutien de l’UNESCO au renforcement des capacités de sauvegarde ne se limite pas aux activités qu’elle met en œuvre directement. Dans de nombreux pays, les universités et organisations établies peuvent intégrer effectivement le patrimoine culturel immatériel à des programmes plus larges sur le patrimoine. A cet égard, l’UNESCO a fourni des conseils et un support technique pour les activités de renforcement des capacités suivantes au cours de la période du rapport :
    * Deux formations pour les professeurs et instructeurs d’universités et organisations non gouvernementales spécialisées, accueillies par le **Centre norvégien pour la danse et la musique traditionnelles en Norvège**. Le premier a ciblé la mise en œuvre de la Convention (mai 2014) et le second l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés (octobre 2015) à Trondheim, Norvège.
    * Un atelier de renforcement des capacités accueilli par la **Région de Lombardie en Italie et le canton des Grisons en Suisse** sur la mise en œuvre de la Convention à Tirano (province de Sondrio, Italie) et Valposchiavo, Suisse (juin 2015).
    * Une formation sur l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés pour les parties prenantes nationales, accueillie par **Monaco** (octobre 2015).
    * Le premier d’une série de trois ateliers de renforcement des capacités pour le personnel du **Centre du patrimoine Hamdan Bin Mohammed** à Dubaï, Émirats unis arabes sur la mise en œuvre de la Convention (octobre 2015).
11. **Révision et adaptation des contenus et formats du programme de renforcement des capacités**
12. Le programme de renforcement des capacités est continuellement révisé et adapté pour « garantir qu’il réponde aux principales difficultés de mise en œuvre au niveau national » (décision 8.COM 5.c.1). Cela implique par exemple de mettre à jour tous les supports pédagogiques pour refléter les décisions du Comité et de l’Assemblée générale. Les programmes doivent également être étoffés pour couvrir des thèmes très importants pour les États parties. De nouveaux supports pédagogiques sur le genre sont maintenant disponibles et les matériaux sur le développement durable sont mis à jour pour refléter les références à l’Agenda 2030 pour le développement durable adopté récemment. De plus, de nouveaux supports pédagogiques sur le développement des politiques et les demandes d’assistance internationale sont en cours d’élaboration, ainsi qu’une révision des supports concernant l’élaboration des candidatures, qui comprend l’ajout d’unités thématiques sur les effets d’une inscription et sur les rapports périodiques concernant les éléments inscrits. Par ailleurs, pendant la période du rapport, le Secrétariat a conçu, testé, et fait tester par des pairs tous les documents pédagogiques d’un atelier de cinq jours sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et a organisé un premier atelier de formation de formateurs à leur utilisation en janvier 2015.
13. Le format et la présentation des supports pédagogiques font aussi l’objet d’une amélioration continue. Une restructuration majeure des supports a commencé fin 2013 et s’est achevée en 2015 par la conversion de quatre cours séparés en un ensemble d’une cinquantaine d’unités distinctes. De cette manière, les facilitateurs peuvent désormais sélectionner la séquence des unités les plus adaptées aux besoins spécifiques des participants et composer des ateliers à partir de ces blocs pour qu’ils correspondent à la situation de chaque pays bénéficiaire. Le Secrétariat a finalisé la totalité des documents en anglais pendant la période du rapport ainsi que la moitié d’entre eux en français, espagnol et russe. La traduction des unités manquantes en français, espagnol, arabe et russe est en cours.
14. **Formats et approches de renforcement des capacités appropriés, élaborés et mis à l’essai pour aider les pays à établir une législation et des politiques**
15. L’une des priorités a été l’identification des formats et approches de renforcement des capacités appropriés pour aider les pays bénéficiaires à établir une législation et des politiques en matière de patrimoine culturel immatériel (décision 8.COM 5.c.1). Le Secrétariat a analysé les approches en conseil en politiques utilisées par ailleurs à l’UNESCO et dans d’autres agences pour en tirer des enseignements. Il a organisé un atelier le 25 juin 2014, au Siège, auquel ont participé des collègues du Secrétariat de la Convention de 2003 et de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ainsi que des intervenants invités du Programme de Nations Unies pour l’environnement (UNEP), du secteur de l’éducation de l’UNESCO et de l’Institut international de planification de l’éducation (IIPE).
16. Les réflexions ont abouti à la rédaction d’une Note d’orientation de l’UNESCO complète adressée aux experts engagés par l’UNESCO pour fournir des services de conseil pour le développement de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Des budgets consacrés aux services de conseil en matière d’élaboration de politiques et de cadres juridiques ont par ailleurs été intégrés aux nouveaux projets pluriannuels mis sur pied dans 13 pays pendant la période du rapport et les besoins en élaboration des politiques ont été évalués dans 11 autres pays. Un soutien actif en matière d’élaboration de politiques et de cadres juridiques est en cours dans 35 pays au total.
17. Le Secrétariat élabore actuellement une unité de formation thématique sur l’élaboration de politiques en faveur du patrimoine culturel immatériel. Cette unité est destinée aux ateliers menés avec les homologues nationaux engagés dans l’élaboration des politiques, notamment les responsables des ministères chargés des décisions politiques qui touchent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et d’autres parties prenantes importantes. Elle mettra à profit les différentes études commandées par la Section sur des sujets comme les avantages comparés d’une politique autonome et complète en matière de patrimoine culturel immatériel et de l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans d’autres politiques culturelles ou non culturelles, ainsi que les résultats des discussions tenues avec les experts-facilitateurs et les collègues des bureaux hors-Siège de l’UNESCO lors de l’atelier sur le soutien à l’élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, organisé à Constantine, Algérie, en septembre-octobre 2015.
18. **Planification, mise en œuvre et suivi du programme de renforcement des capacités renforcés grâce à l’amélioration des systèmes d’information**
19. L’organisation, la gestion et la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités nécessitent l’utilisation efficace des systèmes d’information. Le Secrétariat développe donc de nouvelles fonctionnalités en matière de technologies de l’information pour le suivi et l’évaluation des projets de renforcement des capacités, pour la gestion du matériel de formation et l’échange d’informations entre les facilitateurs. L’interface web dédiée au renforcement des capacités a été revue, et les informations sur la stratégie et le réseau de facilitateurs ont été mises à jour, avec une présentation plus condensée et plus conviviale. Les nouvelles pages web donnent maintenant des informations consolidées sur les projets mis en œuvre en coopération avec l’UNESCO. Le budget et le calendrier de tous les projets de renforcement des capacités gérés par le Secrétariat sont en particulier présentés, ainsi que les informations et les réunions s’y rapportant. Une nouvelle fonctionnalité donne aux facilitateurs un meilleur accès aux matériels de renforcement des capacités et un outil supplémentaire est en cours de développement pour aider les facilitateurs à composer leurs ateliers et à télécharger tous les matériels s’y rapportant. De nouveaux utilitaires de suivi et d’évaluation des activités de projet permettant aux facilitateurs de produire des rapports et de fournir des informations directement grâce à des outils en ligne sont en cours d’élaboration.
20. **Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités**
21. Conformément à la politique de l’Organisation consistant à aligner strictement le Programme ordinaire et le Programme additionnel complémentaire, les efforts du Secrétariat pour la mobilisation des ressources visent essentiellement à étendre la portée et améliorer l’efficacité de la stratégie globale. En plus du soutien du Fonds du patrimoine culturel immatériel, à travers la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité », comme décrit ci-dessus, les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel et aux Fonds-en-dépôt sont essentielles pour assurer la réussite des efforts de renforcement des capacités. Pendant la période du rapport, huit donateurs ont contribué à la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités (Autorité d’Abu Dhabi pour le tourisme et la culture, Azerbaïdjan, Belgique [Flandres], Brésil, Japon, Pays-Bas, Norvège, République de Corée et Espagne).
22. Afin d’informer les donateurs des besoins en financement du programme global de renforcement des capacités, le Secrétariat a élaboré une Note conceptuelle pour le Programme additionnel complémentaire 2014-2017 intitulée « Renforcement des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », consultable sur la page web des partenariats de l’UNESCO. La [Note conceptuelle](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-7_Rev.-FR.doc) a été approuvée par le Comité lors de sa neuvième session en novembre 2014 (décision 9.COM 7).

**Indicateur de performance 3 : Nombre de plans de sauvegarde, y compris les langues autochtones et les langues en danger, développés et/ou mis en œuvre par les États membres[[2]](#footnote-2)**

1. Plus de 130 plans de sauvegarde ont été élaborés et soumis par les États membres pendant la période du rapport, y compris des plans de sauvegarde faisant partie de demandes d’assistance internationale, de candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Afin de guider les États membres pour préparer les candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, y compris l’élaboration de plans de sauvegarde et conformément à la demande de la huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Bakou, Azerbaïdjan, décembre 2013), deux aide-mémoire ont été préparés par le Secrétariat et publiés sur le site web en 2014. Un troisième aide-mémoire fournissant des informations utiles aux États soumissionnaires pour l’élaboration de demandes d’assistance internationale comprenant la mise en place de plans de sauvegarde a également été préparé.
2. Il convient de noter qu’un total de 82 éléments inscrits depuis 2008 sur les Listes établies dans le cadre de la Convention appartient au domaine des traditions et expressions orales – pour lesquelles les langues autochtones et en danger sont le principal vecteur. Des plans de sauvegarde ou des séries de mesures ont été développés par les États parties et soumis au Comité dans le cadre du processus d’inscription pour tous ces éléments.
3. Le Comité lors de sa huitième session en 2013 a demandé aux États parties et à l’Assemblée générale, ainsi qu’au Secrétariat, aux centres de catégorie 2, aux organisations non gouvernementales et à toutes les parties prenantes de « compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en développant d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde comme des sites web dédiés, des bulletins d’information électroniques, des forums en ligne, etc. » et à « renforcer le partage informel d’exemples intéressants et novateurs sur le travail avec la Convention, notamment sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le développement de politiques et de la législation, le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, les partenariats novateurs et autres » ([décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-Decisions-EN.doc)).
4. En raison d’un manque de temps et de ressources humaines, le Secrétariat a été à ce jour seulement en mesure de se concentrer sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et sur la publication des expériences liées à quelques projets. Cela correspond à la compilation de supports pédagogiques sur les méthodologies et expériences de deux pratiques de sauvegarde : « Éducation et formation au patrimoine culturel immatériel du batik indonésien à Pekalongan, Indonésie » et « Le musée vivant du Fandango ». Chaque pratique fait l’objet d’une brochure de 30 pages environ qui est disponible en anglais et en français, ainsi que de deux vidéos de 15 et 3 minutes sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Registre>).
5. De plus, les rapports périodiques des États parties sur leur mise en œuvre de la Convention au niveau national constituent une ressource croissante et riche d’enseignements au sujet des pratiques et mesures de sauvegarde efficaces (documents [ITH/14/9.COM/5.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.a-FR_.doc), [ITH/14/9.COM/5.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.b-FR.doc), [ITH/10.COM/6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.a_FR.docx) et [ITH/10.COM/6.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.b_FR.doc)). Ces rapports donnent un large aperçu des mesures de sauvegarde mises en place par les États parties et constituent une masse critique d’expérience. S’agissant du cycle 2015, le Secrétariat a pris l’initiative de fournir un résumé de chaque rapport soumis sur la mise en œuvre de la Convention afin de faciliter l’accès à l’information.

**Indicateur de performance 4 : Nombre de demandes d’assistance internationale soumises et mises en œuvre de façon effective par les États membres, de candidatures soumises par les États membres et de meilleures pratiques soumises par les États membres et diffusées par eux et les autres parties prenantes**

1. Pendant la période du rapport, 141 dossiers, y compris les candidatures à la Liste du Patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, les propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et les demandes d’assistance internationale ont été soumis par les États parties au Secrétariat comme suit :

|  | **2014** | **2015** |
| --- | --- | --- |
| Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité | 42 | 42 |
| Liste du Patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente | 8 | 7 |
| Demande d’assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour inscription sur le Liste de sauvegarde urgente | 1 | 1 |
| Candidature sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente associée à une demande d’assistance internationale | - | 1 |
| Registre des meilleures pratiques de sauvegarde | 2 | 6 |
| Assistance internationale  (demandes supérieures à 25 000 dollars des États-Unis) | 6 | 2 |
| Assistance internationale (demandes jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis) | 8 | 13 |
| Demandes urgentes | 1 | 1 |

Tous ces dossiers ont été ou sont traités par le Secrétariat. Parmi eux, 16 ont été retirés par l’État partie soumissionnaire ou considérés inappropriés par le Secrétariat et n’ont par conséquent pas été présentés au Comité ou au Bureau dans leur cycle respectif.

1. La répartition géographique des 141 dossiers soumis[[3]](#footnote-3) au Secrétariat pendant la période du rapport témoigne de la participation des six groupes régionaux aux mécanismes internationaux établis par la Convention comme suit :
2. Pendant la période de couverte par ce rapport, un total de 15 demandes d’assistance internationale a été ou sera examiné par le Comité intergouvernemental et le Bureau lors des huitième et neuvième sessions du Comité. Comme demandé précédemment par le Bureau, le Secrétariat a évalué chacune de ces demandes devant être examinée par le Bureau et préparé une recommandation qui a été alors soumise au Bureau pour examen. Dix de ces demandes ont été approuvées comme suit :

|  | **2014** | **2015** |
| --- | --- | --- |
| Assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente | 1[[4]](#footnote-4) | 0 |
| Assistance internationale  (demandes supérieures à 25 000 dollars des États-Unis) | 1 | N/A[[5]](#footnote-5) |
| Assistance internationale  (demandes jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis) | 2 | 4 |
| Demandes urgentes | 0 | 2 |

1. À sa neuvième session, en novembre 2014, le Comité intergouvernemental a approuvé une demande internationale à titre exceptionnel en raison des circonstances spéciales que connaissait l’État partie soumissionnaire (Soudan). Le Comité a considéré que cette demande devait encore être améliorée et a délégué son autorité au Bureau pour en approuver une version révisée (décision 9.COM 9.c.2). Avec l’assistance du Secrétariat et du bureau hors-Siège, cette demande révisée a été dûment soumise au Secrétariat. Le Bureau de la neuvième session a examiné en octobre 2015 la demande révisée et a considéré qu’elle satisfaisait les préoccupations du Comité.
2. Afin d’améliorer la qualité des demandes d’assistance internationale devant être examinées par le Comité et le Bureau, le Secrétariat rédige des lettres détaillées et exhaustives signalant toute information manquante et conseille l’État soumissionnaire pour qu’il améliore sa demande afin qu’elle soit examinée dans les meilleures conditions possible. De plus, en réponse au faible nombre de demandes d’assistance internationale et aux difficultés rencontrées par les États parties pour préparer des demandes qui répondent aux critères de sélection et aux règlements administratifs et financiers de l’UNESCO, le Comité a demandé au Secrétariat de fournir, sur une base expérimentale, une assistance technique aux États parties souhaitant élaborer des demandes d’assistance internationale (décision 8.COM 7.c). Le Secrétariat a mis en œuvre un tel mécanisme et identifié un premier groupe de huit demandes, dont six soumises par des États parties africains, pour lequel une telle assistance technique était susceptible de permettre aux États parties de soumettre une demande révisée avec de bonnes chances de répondre aux critères. Le principal mode d’assistance technique proposé a été la consultation d’un expert par courriel, téléphone et Skype pendant 10 jours-personnes maximum sur une période de trois mois. Une plus longue période d’assistance a été offerte le cas échéant, y compris la possibilité d’une mission permettant à un expert de travailler de visu avec l’équipe nationale chargée de la préparation de la demande. À ce jour, suite à l’assistance technique :
   * trois demandes révisées ont été soumises, dont une urgente, toutes émanant d’États parties africains, et ces trois demandes ont été approuvées par le Bureau en juin et en octobre 2015 ;
   * deux demandes d’assistance technique ont été annulées à la demande des autorités nationales ;
   * dans deux autres cas, les autorités nationales ont décidé qu’un délai supplémentaire était nécessaire pour réviser la demande, ce qui est considéré par le Secrétariat comme un résultat positif de l’assistance technique en ce qu’elle assure une meilleure compréhension des principes de la Convention et des critères de l’assistance internationale.

Depuis lors, d’autres États parties ont demandé une telle assistance technique pour être soutenus dans ce processus. Par conséquent, les premiers résultats de l’assistance technique sont positifs et encourageants, et l’approche qui est utilisée semble produire les améliorations souhaitées en matière de qualité, de financement des demandes et de probabilité d’une sauvegarde efficace.

1. Afin d’améliorer l’efficacité de ce mécanisme expérimental, le Secrétariat a organisé, du 20 au 22 juillet 2015, un atelier de formation au siège de l’UNESCO pour un noyau de facilitateurs et d’experts afin que ces derniers puissent fournir une assistance technique efficace aux États parties qui souhaitent élaborer des demandes d’assistance internationale, comme demandé par le Bureau dans sa décision 9.COM 2.BUR 1. Centré sur le retour d’expérience actuel s’agissant du mécanisme expérimental visant à fournir une assistance technique individualisée aux États parties qui demandent une assistance internationale au Fonds du patrimoine culturel immatériel, l’atelier a également passé en revue d’autres types d’efforts en cours ou prévus par le Secrétariat pour (i) fournir des informations complètes aux États parties sur les critères et procédures de demande d’une telle assistance ; (ii) développer des outils pratiques pour faciliter la préparation des calendriers et budgets des demandes d’assistance internationale ; et (iii) étendre les supports pédagogiques existants du programme global de renforcement des capacités pour qu’ils incluent un traitement complet de l’assistance internationale.
2. En conjonction avec sa décision, à sa huitième session, de créer un mécanisme intégré permettant aux États parties de proposer simultanément l’inscription d’un élément sur la Liste de sauvegarde urgente et de formuler une demande d’assistance internationale au Fonds du patrimoine culturel immatériel afin de financer le plan de sauvegarde proposé, le Comité a donc demandé au Secrétariat de créer un formulaire combiné ICH-01 et ICH-04 et de rapporter à sa dixième session sur la mise en œuvre de ce mécanisme (décision 8.COM 7.c.). Par conséquent, le formulaire ICH-01bis a été élaboré par le Secrétariat et mis en ligne sur le site web en novembre 2014. Au moment de la rédaction de ce rapport, seule une demande a été soumise au Secrétariat à l’aide du nouveau formulaire combiné ICH-01bis.
3. Pendant la période considérée, trois éléments ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui compte maintenant 38 éléments, et 34 éléments sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Sur les 163 États parties (au 2 novembre 2015), sept, dont deux États africains, ont connu une première inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité en 2014, qui compte maintenant 314 éléments. À sa septième session, le Comité a décidé d’établir une ressource en ligne, le mécanisme de partage d’information pour encourager les dossiers multinationaux ([document ITH/12/7.COM/14](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-12-7.COM-14-FR.doc)), grâce auquel les États parties peuvent, s’ils le souhaitent, annoncer leurs intentions en matière de soumission de dossiers, les autres États parties pouvant ainsi être informés des occasions de coopération pour élaborer des dossiers multinationaux. Le Secrétariat a préparé cette [plateforme en ligne](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00560&key=583) et l’a intégrée au site web en 2014. Trois intentions de candidature d’un élément ont été incluses dans la plateforme en ligne au moment de la rédaction de ce rapport.
4. Conformément à la demande du Comité pour que les États parties évitent les références inutiles, dans l’intitulé des éléments, à des pays en particulier ou l’emploi d’adjectifs de nationalité pouvant involontairement susciter des sentiments contraires au principe de coopération internationale de la Convention (décision 9.COM 10), le Secrétariat a travaillé avec les États soumissionnaires afin d’aligner les titres des candidatures avec la décision du Comité.

**Indicateur de performance 5 : Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de rapports traitant des questions de genre et décrivant des politiques favorisant l’égalité d’accès et la participation à la vie culturelle**

1. Conformément aux Directives opérationnelles et aux orientations adoptées par le Comité intergouvernemental, le Secrétariat a informé les 19 États parties qui ont ratifié la Convention en 2007 et les 19 États parties qui l’ont ratifiée en 2008 de la date limite de soumission des rapports périodiques fixée au 15 décembre, et ce, un an avant cette date limite. À ces 38 États s’ajoutent 37 États qui, pour différentes raisons, n’ont pas soumis des rapports complets lors des cycles précédents. Le Secrétariat a préparé un aide-mémoire aidant à la finalisation du formulaire de rapport qui fournit aux États soumissionnaires des informations utiles à la préparation de leur rapport. Sur les 75 États parties qui devaient soumettre un rapport périodique pour examen pendant les cycles 2014 et 2015, 51 ont soumis un rapport final.
2. Sur ces 51 rapports, 17 étaient les rapports finaux d’États initialement soumis pendant des cycles antérieurs (1 pendant le cycle 2012, 15 pendant le cycle 2013, et 1 pendant le cycle 2014) pour lesquels lesdits États souhaitent prendre un délai supplémentaire afin de fournir des informations manquantes identifiées par le Secrétariat. Les 34 rapports restants ont été soumis pour la première fois en décembre 2013 et décembre 2014 ; le Secrétariat les a enregistrés, a envoyé une lettre aux États parties pour en accuser réception, et a commencé leur examen. Conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a contacté ces États parties pour les informer en cas d’informations manquantes et les a conseillés sur la manière de finaliser leur rapport. Les 34 rapports finaux ont ensuite été soumis et ont fait l’objet d’un examen par le Comité avec les 17 autres rapports mentionnés ci-dessus. 27 rapports ont été examinés par le Comité à sa neuvième session et 24 rapports seront examinés par le Comité à la présente session. Le Secrétariat travaille actuellement à la production systématique de résumés des rapports périodiques afin d’améliorer leur accessibilité.
3. Depuis l’an dernier, le Secrétariat a également inclus à la vue générale des rapports une étude approfondie sur un sujet spécifique : les inventaires pour le cycle 2014 et les mesures de transmission et d’éducation pour le cycle 2015. Cela donne au Comité une vision consolidée de ces points à partir de tous les rapports soumis depuis le premier cycle de 2011.
4. Outre les rapports sur la mise en œuvre de la Convention et conformément aux Directives opérationnelles (paragraphes 160 à 164), le Secrétariat a reçu au total 11 rapports sur des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Sur les 12 rapports escomptés pour des éléments inscrits en 2009, huit ont été soumis à temps et examinés par le Comité pendant le cycle 2014. Sur les quatre rapports escomptés pour des éléments inscrits en 2010, seul un rapport a été soumis, ainsi que deux rapports extraordinaires pour des éléments inscrits en 2013. Ces trois rapports seront examinés par le Comité à la présente session.
5. Cette année, conformément aux Directives opérationnelles (paragraphes 168 et 169), le Comité examinera également le rapport soumis par un État non-partie à la Convention de 2003 sur ses deux éléments inscrits sur la Liste représentative, qui ont été précédemment proclamés chefs d’œuvre. Ce rapport a été correctement soumis par la Fédération de Russie en décembre 2014.
6. D’après les évaluations internes menées par le Secrétariat, 20 rapports examinés par le Comité en 2014 et 7 rapports devant être examinés à la présente session du Comité ont pris en compte des questions de genre et des politiques décrites promouvant un accès égal et une participation à la vie culturelle. Une analyse plus détaillée de ces rapports est disponible dans les documents [ITH/14/9.COM/5.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.a-FR__.doc) et [ITH/15/10.COM/6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.a_FR.docx).

**Indicateur de performance 6 : hausse du nombre des États parties à la Convention**

1. Pendant la période du rapport, cinq pays ont ratifié la Convention (Bahreïn, Myanmar, Bahamas, Koweït et Îles Marshall). Au moment de la rédaction de ce rapport, le nombre total d’États parties s’élève à 163. Parallèlement, le Secrétariat poursuit ses efforts pour promouvoir plus avant la ratification de la Convention. Par exemple, le Secrétariat soutient l’organisation, par le Centre international de formation en faveur du patrimoine culturel immatériel en Asie et Pacifique (CRIHAP) – centre de catégorie 2 – d’un atelier à Sydney (Australie), en novembre 2015, pour les États de la région du Pacifique qui n’ont pas ratifié la Convention.

**Indicateur de performance 7 : nombre d’organisations au sein et à l’extérieur du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme**

1. **Centres de catégorie 2 soutenus pour contribuer à la mise en œuvre du programme**
2. Les principaux partenaires externes de la Convention sont les membres de son réseau de centres de catégorie 2 placés sous l’égide de l’UNESCO, établis et financés par les États membres afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l’UNESCO par le biais d’activités mondiales, régionales, sous-régionales ou interrégionales. Le Secrétariat maintient des relations actives avec huit de ces centres : sept sont dédiés exclusivement au patrimoine culturel immatériel et le huitième a un double mandat en patrimoine mondial et en patrimoine immatériel. Le Secrétariat administre une page Internet dédiée (<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Catégorie2/>) qui fournit des documents essentiels pour chaque centre, y compris ses plans de travail récents et ses rapports annuels, ainsi que les documents de référence sur le réseau de centres de catégorie 2.
3. Pendant la période couverte par le rapport, le Secrétariat a organisé les deuxième et troisième réunions de coordination annuelles des centres de catégorie 2 dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, respectivement en juin 2014, à Paris (<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00436>), et du 6 au 8 juillet 2015 à Guiyang (Chine), accueillie par le CRIHAP (<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00478>). Ces deux réunions de coordination ont constitué des plateformes pour les participants afin de dresser le bilan des développements récents de la Convention et des tendances plus larges en cours à l’UNESCO s’agissant des centres de catégorie 2, ainsi que de faciliter les efforts communs pour l’intégration de la Stratégie à moyen terme de l’UNESCO (37 C/4) et du Programme et budget (37 C/5) dans les planifications à moyen et court termes des centres respectifs. Ces réunions ont également été l’occasion d’exposer pleinement aux centres la nouvelle stratégie globale intégrée de l’UNESCO pour les instituts et centres de catégorie 2 adoptée en 2013 lors de la Conférence générale de l’UNESCO (37/C résolution 93), ainsi que la nécessité pour les centres d’aligner leurs plans de travail sur les résultats escomptés de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en coordination étroite avec la Section du patrimoine culturel immatériel. Tandis que les deux premières réunions en 2013 et 2014 visaient à établir une compréhension partagée de la stratégie globale de l’UNESCO, la troisième réunion annuelle s’est concentrée sur les échanges pair-à-pair sur les thèmes suivants : information et mise en réseau, collaboration avec l’UNESCO au sein du programme global de renforcement des capacités, planification et budgétisation des programmes, gouvernance, coopération avec les États membres, évaluation et renouvellement de centres de catégorie 2.
4. Le processus d’évaluation et de renouvellement du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL) à Cusco (Pérou) a été terminé. Une procédure similaire est bien avancée pour le Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI) à Sakai (Japon). Le processus est en cours pour le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) à Jeonju (République de Corée).
5. **Renforcement de la coopération avec les organisations au sein du système des Nations Unies**
6. S’agissant des questions de propriété intellectuelle, le Secrétariat a participé à une réunion d’experts organisée en juin 2014 par le Rapporteur spécial des Nations unies dans le domaine des droits culturels et par le Haut-commissariat aux droits de l’homme (HCDH) sur « l’impact des régimes de propriété intellectuelle sur la jouissance du droit à la science et à la culture » dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976). Par ailleurs, le Secrétariat a collaboré avec l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en organisant la conférence « Propriété intellectuelle, patrimoine culturel immatériel et médecine traditionnelle dans le contexte des politiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays d’Europe du Sud-Est » accueillie par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est à Sofia (Bulgarie) du 23 au 24 avril 2015. Cet atelier a permis de recenser et d’analyser quelques préoccupations importantes liées à l’exploitation des droits de la propriété intellectuelle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et a aussi montré la nécessité d’une réflexion et d’une formation plus importantes des experts pour conseiller efficacement les États parties à la Convention de 2003 en ce domaine. Par conséquent, il a été convenu avec l’OMPI de collaborer à l’élaboration conjointe de supports de formation visant un renforcement des capacités sur ce thème. Le Secrétariat a également participé à un séminaire de l’OMPI organisé du 23 au 25 juin 2015 à Genève (Suisse) sur les thèmes propres au travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le séminaire a contribué au débat global lancé par l’OMPI sur la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, explorant de premières idées de coopération pour créer des synergies avec les instruments normatifs appropriés, y compris la Convention de 2003. L’UNESCO poursuivra cette collaboration dans le cadre de son programme de renforcement des capacités.
7. Le Secrétariat a renforcé sa coopération avec la Banque mondiale s’agissant de la révision des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris sa politique sur les ressources culturelles physiques. À cet égard, le Secrétariat a participé à l’atelier de la Banque mondiale sur l’élaboration d’orientations servant à la mise en œuvre des standards de protection de la Banque mondiale en matière de protection du patrimoine culturel dans le cadre de projets de développement, organisé du 27 au 28 avril 2015 à Paris (France). Le Secrétariat a partagé son expertise et a avancé diverses suggestions pour garantir le fait que les principes importants de la Convention soient pris en compte. Le nécessaire consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales a été particulièrement souligné.
8. Le patrimoine culturel immatériel est au cœur de l’identité des peuples et depuis plusieurs années, il est de plus en plus une cible de choix pendant les conflits et les situations de crise, ce qui a pour conséquence d’accroître le nombre de demandes au Secrétariat pour que ce dernier prenne des mesures de sauvegarde du patrimoine immatériel dans de tels contextes. Le patrimoine culturel immatériel ne peut être déconnecté des communautés qui en sont détentrices, et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation de crise implique d’abord et avant tout de protéger ses détenteurs, c’est-à-dire les populations, des restrictions oppressives les empêchant de s’investir dans leur patrimoine vivant. Examinant le rôle et les responsabilités de l’UNESCO pour la culture dans les zones de conflit à sa 196e session en avril 2015 et à sa 197e session en octobre 2015, le Conseil exécutif de l’UNESCO a invité la Directrice générale « à poursuivre et à intensifier les efforts visant à protéger la culture en cas de conflit armé et dans les périodes de transition, notamment en renforçant la capacité de l’UNESCO […] par l’application effective des dispositions pertinentes des différentes conventions de l’UNESCO relatives à la culture » et « à consolider le rôle joué par l’UNESCO au sein du système des Nations Unies pour que la dimension culturelle soit dûment prise en compte » ([décision 196 EX/29](http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002328/232890f.pdf)) en « visant à inscrire la protection du patrimoine culturel et de la diversité culturelle dans l’action humanitaire, les stratégies globales de sécurité et les processus de consolidation de la paix, au moyen de tous les mécanismes pertinents des Nations Unies et en collaboration avec le départements concernés de l’Organisation des Nations Unies » (décision 197 EX/10). À cette fin, les amendements des Directives opérationnelles proposés sur « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national » comprennent des dispositions dédiées à la paix et à la sécurité ([document  ITH/15/10.COM/14.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-7.a_FR.docx)). Au niveau national, eu égard au mandat et aux moyens opérationnels de l’UNESCO, le Secrétariat prend des initiatives pour intégrer aux réponses d’urgence apportées par la communauté internationale le renforcement des capacités en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En Syrie, une activité pilote de renforcement des capacités est en cours de préparation dans le cadre d’un projet plus large financé par l’Union européenne sur la sauvegarde urgente du patrimoine culturel syrien. Cette activité vise à renforcer les connaissances du personnel des organisations internationales, des ONG locales et des forces de maintien de la paix qui interviennent dans les zones de conflit afin qu’il comprenne les concepts et dispositions du droit international dans les domaines de la diversité culturelle en général et du patrimoine culturel immatériel en particulier, et de lui permettre d’agir pour soutenir sa sauvegarde. Étant donné l’ampleur limitée des ressources humaines et financières que l’UNESCO peut objectivement mettre en œuvre, de telles interventions en amont sont les plus susceptibles d’avoir un impact et une efficacité tangibles. En s’appuyant sur les résultats de cette activité pilote, le programme pourrait être étendu à d’autres situations de crise.
9. **Renforcement de la coopération avec la société civile**
10. Conformément aux Directives opérationnelles (paragraphes 90 et 96), il appartient aux États parties d’impliquer les organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, entre autresen identifiant et en définissant le patrimoine culturel immatériel ainsi que dans d’autres mesures de sauvegarde appropriées ; elles peuvent également être invitées à fournir des services consultatifs au Comité, tel que le dispose l’article 9 de la Convention. À ce jour, l’Assemblée générale a accrédité 178 organisations non gouvernementales, dont 22 pendant la période du rapport (résolution 5.GA 6). De plus, le Secrétariat a traité pendant la période du rapport 54 demandes d’accréditation qui seront examinées par le Comité à la présente session.
11. Le paragraphe 94 des Directives opérationnelles prévoit qu’au terme de quatre ans suivant l’accréditation d’une organisation non gouvernementale le Comité revoit la contribution et l’implication de l’organisation consultative et ses relations avec elle, prenant en compte le point de vue de l’organisation non gouvernementale concernée. Conformément aux Directives opérationnelles, le processus de renouvellement est en cours pour les 97 organisations non gouvernementales accréditées par l’Assemblée générale en 2010 (résolution 3.GA 7). Le Secrétariat a revu 69 rapports soumis par ces organisations non gouvernementales. Des recommandations pour le maintien de leur accréditation sont présentées au Comité à la présente session ([document ITH/15/10.COM/16](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-16_FR.docx)).
12. Par ailleurs, considérant que le réseau des Chaires UNESCO peut servir de lien entre l’université, la société civile, les communautés locales, la recherche et le législateur, le Secrétariat passe en revue toutes les demandes de création pour établir une Chaire UNESCO relevant d’un domaine lié au patrimoine culturel immatériel, prenant en considération son potentiel et ses capacités en matière de conseil en politiques, d’introduction de nouvelles initiatives d’enseignement, de génération d’innovation par la recherche et de contribution à l’enrichissement des programmes universitaires existants tout en promouvant les principes de la Convention aux niveaux régional ou sous-régional et en renforçant la coopération Nord-Sud-Sud. Le réseau des Chaires UNESCO comprend 11 Chaires UNESCO qui mènent des activités liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans 11 pays différents.

**Indicateur de performance 8 : Nombre de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention contribuant avec des informations au système de gestion des connaissances**

1. **Optimisation et utilisation des services de gestion des connaissances pour une mise en œuvre et un partage efficaces des informations[[6]](#footnote-6)**
2. La gestion des connaissances est devenue de plus en plus indispensable alors que l’essor de la Convention se poursuit, et la gestion de grandes quantités d’information liées aux travaux du Comité et de l’Assemblée générale serait impossible sans le système de gestion des connaissances de la Section du patrimoine culturel immatériel, qui a été conçu à cette fin et repose entièrement sur le Fonds du patrimoine culturel immatériel. En s’appuyant sur les décisions 5.GA/7 et 9.COM 2.BUR/1 sur l’utilisation des ressources de ce fonds, les travaux d’amélioration des fonctionnalités du système de gestion des connaissances de la Convention et de son utilité et accessibilité pour ses divers utilisateurs ont continué pendant l’exercice biennal 2014-2015.
3. En 2014, le Secrétariat a publié des pages web pour présenter tous les projets entrepris par la Convention, qu’ils soient mis en œuvre par les États parties après approbation de demandes d’assistance financière par le Comité ou directement mis en œuvre par l’UNESCO grâce à un financement du programme ordinaire ou de fonds extrabudgétaires. L’outil d’enregistrement des réunions en ligne a également été amélioré pour informer automatiquement les délégations permanentes des enregistrements.
4. Le Secrétariat développe actuellement un site web entièrement rénové avec l’objectif d’améliorer l’expérience de navigation et de fournir des interfaces plus conviviales. Ce site web devrait permettre aux États parties, aux membres du Secrétariat et au public de mieux suivre les processus liés à la mise en œuvre de la Convention (candidatures en cours, demandes d’assistance internationale et statut de mise en œuvre, projets de renforcement des capacités, statut des États parties vis-à-vis des rapports périodiques et lien entre les éléments inscrits et les rapports périodiques correspondants). Ce site web rénové comprendra également un moteur de recherche pour faciliter les recherches sur des pages web, des éléments, des décisions, des projets, etc.
5. Par ailleurs, des travaux importants sont en cours afin de fournir un accès facilité aux documents et décisions des réunions statutaires. Le Secrétariat procède au traitement de tous les documents des réunions statutaires passées afin d’assurer un recoupement systématique et de les inclure à UNESDOC – la base de données documentaire de l’UNESCO. Simultanément, toutes les décisions du Comité et les résolutions de l’Assemblée générale sont indexées dans la base de données, ce qui améliorera considérablement leur accessibilité.
6. Outre le fait d’améliorer l’accès aux informations existantes, le Secrétariat développe de nouveaux outils en ligne. Les États parties seront bientôt en mesure d’élaborer et de soumettre des demandes d’assistance internationale en ligne. Alors que le formulaire de demande actuel s’avère difficile à comprendre et à remplir, un outil en ligne convivial simplifiera grandement l’élaboration, par les États parties, d’un ensemble cohérent d’activités et d’un calendrier et budget, éléments qui constituent le cœur d’une demande d’assistance internationale. Cette nouvelle fonctionnalité devrait beaucoup accélérer la transmission et le traitement de ces demandes. D’ici la fin de l’année, les experts-facilitateurs seront également en mesure de remplir en ligne leurs rapports sur les ateliers organisés et le Secrétariat bénéficiera d’un nouvel outil : un tableau de bord qui consolidera les informations propres aux diverses tâches dont les membres du personnel de la Section sont responsables, ainsi que les dates limites et les mises à jour de statuts.
7. Dans l’ensemble, le nombre et le type de parties prenantes contribuant au et bénéficiant du système de gestion des connaissances augmente de manière importante, qu’il s’agisse des participants aux réunions (plus de 1 000 lors de la dernière session du Comité), des représentants des États membres qui demandent une assistance internationale (environ 20 soumissions par an), des formateurs en renforcement des capacités et des membres des organes d’évaluation.
8. **Amélioration de la visibilité du patrimoine culturel immatériel et sensibilisation à son importance à travers des publications et la diffusion d’informations[[7]](#footnote-7)**
9. Pendant la période du rapport, et grâce au Fonds du patrimoine culturel immatériel, les efforts se sont concentrés sur l’édition, la conception, et la publication de brochures électroniques en anglais et en français pour la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde de 2012 et 2013. La Liste représentative a été publiée uniquement sur le site Internet interactif en anglais, français et espagnol. La préparation éditoriale de [l’édition 2014 des Textes fondamentaux de la Convention](http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002305/230504f.pdf) – intégrant les modifications faites aux Directives opérationnelles adoptées lors de la cinquième session de l’Assemblée générale et les modifications faites au Règlement intérieur du Comité adoptées lors de sa huitième session – a été finalisée dans les six langues de travail de l’Assemblée générale. Une version électronique de ces publications est disponible en ligne. De plus, le kit d’information sur la Convention a été réimprimé avec deux brochures thématiques additionnelles sur le genre et le développement durable.
10. Le site web de la Section fournit des informations mises à jour régulièrement avec des contenus web supplémentaires multilingues. Par exemple, 60 nouvelles rubriques ont été publiées pendant la période du rapport (33 en 2014 et 35 en 2015 au moment de la rédaction de ce rapport). Des vidéos d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative sont mises en ligne par le Secrétariat grâce à un arrangement coopératif avec [YouTube](https://www.youtube.com/user/unesco). Ces vidéos représentent chaque mois le taux remarquable de 80 % des vidéos de l’UNESCO consultées en ligne (voir les rapports mensuels de la Division de l’information du public). Les sessions du Comité sont habituellement classées parmi les événements de l’UNESCO ayant le plus de visibilité, avec une augmentation appréciable des visites des pages Internet et des pics de couverture médiatique par les médias papier et électroniques.
11. Le Secrétariat reçoit également des demandes de patronage et d’utilisation de l’emblème de la Convention, lesquelles sont ensuite traitées par l’Unité des services communs des conventions. Pendant la période du rapport, 21 demandes ont été reçues et 15 ont donné lieu à l’octroi du patronage de la Convention. Les États ayant reçu le patronage sont invités à faire un rapport sur l’utilisation de l’emblème de la Convention et sur l’impact des activités correspondantes sur la visibilité de l’UNESCO et de la Convention sur des publics cibles spécifiques ; la Section du patrimoine culturel immatériel fait systématiquement l’effort de recueillir ces rapports et de les mettre à la disposition de tous sur le site Internet de la Convention. Par ailleurs, la Section du patrimoine culturel immatériel a reçu pendant la même période 74 demandes d’utilisation de contenus multimédias protégés disponibles sur le site web de la Section. 65 de ces demandes ont été approuvées pour une utilisation totale de 1 635 photos et vidéos par des partenaires externes.
12. **Conclusions et perspectives**
13. Le Secrétariat de la Convention continue d’être fortement engagé dans la mise en œuvre efficiente et effective de la Convention. Les membres de la Section du patrimoine culturel immatériel qui assure le rôle du Secrétariat, en coopération avec les bureaux hors Siège, s’efforcent de fournir un soutien professionnel aux États parties.
14. Ces efforts sont axés autour de deux piliers : le soutien à la gouvernance de la Convention (en particulier l’organisation de l’Assemblée générale, des organes d’évaluation, du Comité) et le traitement des candidatures, demande et rapports soumis à travers les mécanismes statutaires d’une part, et l’extension, d’autre part, du programme de renforcement des capacités à un nombre accru de pays bénéficiaires. Dans l’ensemble, des progrès constants ont été effectués pour satisfaire aux objectifs et points de référence de l’exercice biennal et du quadriennium. Le principe à l’œuvre derrière chaque aspect du travail du Secrétariat est de fournir à la communauté internationale un environnement des plus propices à encourager la coopération internationale et une meilleure mise en œuvre de la Convention au niveau national, et ce, au bénéfice des communautés, groupes et individus dont le patrimoine culturel immatériel est crucial pour leur identité et continuité.
15. Pendant la période concernée par le rapport, le Secrétariat a également fait de son mieux pour répondre aux demandes des organes directeurs en aidant la communauté internationale à prendre en compte divers domaines thématiques transverses comme le développement durable, les codes d’éthique, la gestion des conflits et des désastres, et le rôle du genre. De plus, le Secrétariat a cherché à améliorer l’efficacité du soutien apporté aux États parties en mettant en place de nouvelles méthodologies comme l’assistance technique dans le cadre de la révision ou de l’élaboration des demandes d’assistance internationale, en simplifiant les processus, ou en améliorant l’accès aux informations sur la Convention. Dans le même mouvement, des actions ont été prises pour commencer à élaborer un mécanisme de suivi plus robuste et plus complet qui permettra d’évaluer qualitativement et quantitativement l’efficacité à court et long termes du programme de renforcement des capacités.
16. La situation du Secrétariat en matière de ressources humaines reste très difficile au regard des responsabilités importantes et du grand volume de tâches qui lui sont attribués par la Convention, les Directives opérationnelles, les organes directeurs et l’Organisation. Le Secrétariat exprime sa reconnaissance pour le soutien accordé par les États parties sous la forme de détachements, d’experts associés et personnel attaché à des projets, mais il faut rappeler que les missions d’une durée limitée nécessitent un investissement important en matière de formation et ne constituent pas une solution pérenne. Face aux contraintes financières de l’UNESCO, des solutions créatives doivent encore être trouvées pour bien orienter et prioriser les travaux du Secrétariat de manière à ce qu’il soit en mesure d’offrir le plus haut service de qualité possible au Comité, à l’Assemblée générale et aux États membres.
17. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.COM 7.b

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/15/10.COM/7.b,
2. Accueille favorablement la nouvelle structure du rapport du Secrétariat, qui s’appuie sur les indicateurs de performance ;
3. Félicite le Secrétariat pour ses initiatives visant à garantir la mise en œuvre efficace des décisions du Comité, l’organisation efficace des réunions statutaires et ses progrès constants vers les résultats escomptés à long terme au cours de l’exercice biennal écoulé, et prend note avec intérêt des diverses améliorations apportées aux méthodes de travail du Secrétariat comme la mise à disposition de l’assistance technique, le résumé des rapports périodiques et le traitement en temps opportun des candidatures ;
4. Accueille avec satisfaction la portée étendue et l’efficacité continue du programme global de renforcement des capacités et apprécie également la revue régulière, l’adaptation et l’enrichissement de ses contenus et formats pour répondre efficacement aux défis importants de mise en œuvre au niveau national, tout en notant les efforts du Secrétariat pour établir un mécanisme de suivi et d’évaluation des activités de renforcement des capacités visant à générer des données quant à leur efficacité ;
5. Remercie les États parties qui ont généreusement fourni un soutien extrabudgétaire pour rendre possible la stratégie globale de renforcement des capacités et pour soutenir les autres fonctions statutaires du Secrétariat et invite les États parties à offrir un soutien accru, particulièrement sous la forme de contribution au sous-fonds réservé au renforcement des capacités humaines du Secrétariat ;
6. Accueille également favorablement l’initiative du Secrétariat visant à développer un site web entièrement rénové qui facilite l’accès aux informations existantes, et encourage le Secrétariat à continuer d’étudier les possibilités de poursuivre le développement des outils en ligne ;
7. Apprécie les efforts du Secrétariat visant à coordonner le réseau croissant des centres de catégorie 2 et à stimuler leur capacité à contribuer efficacement aux objectifs stratégiques de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

1. . Cet indicateur de performance rend compte également des résultats des travaux du Secrétariat au regard du Résultat escompté 1 « Consolidation du programme de renforcement des capacités pour aider efficacement les pays à développer leurs politiques nationales ainsi que leurs ressources humaines et institutionnelles dans le domaine du patrimoine culturel immatériel » du cadre de résultats approuvé par le Bureau (décision 9.COM 2.BUR 1) qui oriente l’utilisation par le Secrétariat des fonds mis à disposition par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les « Autres fonctions du Comité » pendant les périodes allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 et du 1er janvier au 30 juin 2016. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Cet indicateur de performance rend compte des résultats des travaux du Secrétariat au regard du Résultat escompté 3 « Conseils sur les meilleures pratiques de sauvegarde et formulation de recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » du cadre de résultats approuvé par le Bureau (décision 9.COM 2.BUR 1). [↑](#footnote-ref-2)
3. . Le total de 141 dossiers comprend trois dossiers multinationaux impliquant des États parties de différents groupes régionaux. [↑](#footnote-ref-3)
4. . La demande d’assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente a été approuvée par le Bureau du Comité en 2014 (décision 9.COM 4.BUR/2). Les dispositions contractuelles correspondantes sont terminées et l’assistance est actuellement mise en œuvre en vue de soumettre le dossier de candidature lors du cycle 2017. [↑](#footnote-ref-4)
5. . Deux demandes seront examinées par le Comité lors de sa dixième session en 2015. [↑](#footnote-ref-5)
6. . Cet indicateur de performance rend compte des résultats des travaux du Secrétariat au regard du résultat escompté 2 « Optimisation et utilisation des services de gestion des connaissances pour une mise en œuvre et un partage efficaces des informations » du cadre de résultats approuvé par le Bureau (décision 9.COM 2.BUR 1). [↑](#footnote-ref-6)
7. . Cet indicateur de performance rend compte des résultats des travaux du Secrétariat au regard du résultat escompté 4 « Amélioration de la visibilité du patrimoine culturel immatériel et sensibilisation à son importance à travers des publications et la diffusion d’informations » du cadre de résultats approuvé par le Bureau (décision 9.COM 2.BUR 1). [↑](#footnote-ref-7)